

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

9 FÉVRIER 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 7

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Session de janvier 1959

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 7 janvier 1959</i>	149/59
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 8 janvier 1959</i>	152/59
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 9 janvier 1959</i>	155/59
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 10 janvier 1959</i>	156/59
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 12 janvier 1959</i>	157/59
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 13 janvier 1959</i>	158/59
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier 1959</i>	160/59
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 15 janvier 1959</i>	161/59

Composition du bureau, des groupes politiques et des commissions

<i>Bureau</i>	172/59
<i>Groupes politiques</i>	172/59
<i>Commissions</i>	174/59

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

Bulletin des questions et réponses

Question n° 16 de M. Santero, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	180/59
a) Réponse des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (13 décembre 1958)	180/59
b) Réponse du Conseil Spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (21 janvier 1959)	180/59
Question n° 24 de M. M. A. A. Janssen, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	181/59
Réponse des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (23 décembre 1958)	181/59
Question n° 26 de M. Van der Goes van Naters, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	182/59
Réponse des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (15 janvier 1959)	182/59
Question n° 27 de M. Sabatini, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	182/59
Réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (23 décembre 1958)	183/59

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Rèlements

Règlement n° 5 portant modification de la liste B de l'annexe IV du traité	185/59
--	--------

RECTIFICATIFS

Rectificatif de la réponse des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique à la question écrite nos 11 A et 11 B posée par M. Gailly (Journal Officiel des Communautés européennes n° 27 du 6 décembre 1958)	186/59
Rectificatif au règlement n° 5 portant fixation des modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (Journal Officiel des Communautés européennes n° 33 du 31 décembre 1958)	186/59

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

SESSION DE JANVIER 1959

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 7 JANVIER 1959

PRÉSIDENTE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

La séance est ouverte à 17 h 10.

Ouverture de la session annuelle

M. le Président déclare ouverte la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour 1959.

Allocution de M. le Président d'âge

Election du président de l'Assemblée Parlementaire Européenne

Par acclamations M. Robert Schuman est élu président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Election des 8 vice-présidents de l'Assemblée Parlementaire Européenne

L'Assemblée décide de ratifier la liste des candidats présentée par les présidents des trois groupes politiques.

En conséquence, sont élus vice-présidents de l'Assemblée Parlementaire Européenne: MM. Fohrmann, Cantalupo, Furler, Vanrullen, Janssens, Battista, Kalbitzer, Hazenbosch.

M. le Président déclare l'Assemblée constituée.

Allocution de M. le Président

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport de M. Kapteyn, au nom de la commission des transports sur les problèmes de transport dans la Communauté Économique Européenne soulevés à propos du premier rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 62);

— Rapport de M. Troisi au nom de la commission de l'agriculture sur le chapitre IV (pro-

blèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63);

— Rapport de M. Hazenbosch, au nom de la commission des affaires sociales sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (doc. n° 64);

— Rapport de M. Carboni, au nom de la commission pour l'association des pays et territoires d'outre-mer sur les parties du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne relatives à l'association des pays et territoires d'outre-mer (chapitre VII) (doc. n° 65);

— Rapport de M. Storch, au nom de la commission des affaires sociales sur le chapitre V (politique sociale) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 66);

— Rapport de M. Charlot, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur l'adaption de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959 (doc. n° 10 bis 1958) (doc. n° 67).

Candidatures aux sièges des commissions

M. le Président invite les groupes politiques à lui remettre demain, avant 11 heures, la liste de leurs candidats aux commissions pour permettre au bureau — qui tiendra à 12 heures une réunion commune avec les présidents des groupes — de soumettre ses propositions à l'Assemblée au cours de la séance de l'après-midi.

Ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Aujourd'hui:

— Présentation et discussion du rapport de M. Lapie sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence (doc. n° 55).

Demain, jeudi 8 janvier:

Le matin et l'après-midi:

— S'il y a lieu; suite de la discussion du rapport de M. Lapie (doc. n° 55);

— Présentation et discussion du rapport de M. Posthumus sur la politique européenne de l'énergie (doc. n° 53);

— Présentation et discussion du rapport de M. Van Campen sur la politique économique à long terme, les finances et les investissements en ce qui concerne la partie du rapport ayant trait à l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54);

— Présentation et discussion du rapport de M. Santero sur la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 43).

Vendredi 9 janvier:

Matin:

— Constitution des commissions et réunions des groupes politiques.

Après-midi:

— Présentation et discussion du rapport de M. Storch sur la politique sociale (doc. n° 66);

— Présentation et discussion du rapport de M. Hazenbosch sur la réduction de la durée du travail (doc. n° 64).

Samedi 10 janvier:

Matin:

— Suite de la discussion du rapport de M. Hazenbosch (doc. n° 64);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot sur l'indemnité des membres de l'Assemblée (doc. n° 67),

étant entendu qu'il n'y aura pas de séance publique l'après-midi.

Lundi 12 janvier:

Matin:

— Réunions des groupes politiques et des commissions.

Après-midi et éventuellement soir:

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes de transport (doc. n° 62);

— Suite de la présentation et discussion du rapport de M. Van Campen sur la politique économique à long terme, les finances et les investissements (doc. n° 54),

étant entendu que ces débats devront être terminés ce jour.

Mardi 13 janvier:

Matin et après-midi:

— Débat général sur les problèmes d'une association économique européenne (zone de libre-échange);

— Éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Troisi sur les problèmes agricoles (doc. n° 63).

Mercredi 14 janvier:

Matin:

— Suite de la discussion du rapport de M. Troisi (doc. n° 63).

Après-midi:

— Réunions des groupes politiques et des commissions pour l'élaboration éventuelle de résolutions finales.

Jeudi 15 janvier:

Matin:

— Présentation et discussion du rapport de M. Carboni relatif à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 65);

— Adoption des résolutions finales.

La fin de la séance est prévue vers 14 heures, en vue de la préparation de la réunion jointe.

Ouverture des marchés et régime de concurrence

M. Illerhaus présente la rapport fait par M. P.-O. Lapie au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 55).

Dans la discussion, interviennent MM. Kreyszig, Deringer, Van Campen, Duvieusart, Malvestiti, *vice-président de la Commission du Marché commun*, Kreyssig, von der Groeben, *membre de la Commission du Marché commun*, Kreyssig, De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain jeudi, à 10 h 30 et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Posthumus sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 53);

— Présentation et discussion du rapport de M. Van Campen sur la politique économique à long terme, les finances et les investissements en ce qui concerne la partie du rapport ayant

trait à l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54);

— Présentation et discussion du rapport de M. Santero sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 43).

La séance est levée à 19 h 25.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 8 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Politique européenne de l'énergie et politique économique à long terme, finances et investissements de l'Euratom

M. Posthumus présente le rapport fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 53).

M. Van Campen présente la partie du rapport, fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, ayant trait à l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54).

Dans la discussion du rapport présenté par M. Posthumus, interviennent MM. Leemans, Conrad.

La séance est suspendue à 12 h 10.

Elle est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Nomination des membres des commissions de l'assemblée

Sur proposition du bureau, conformément à l'article 38 du règlement, sont proclamés membres:

— de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles:

MM. Amadeo, Berthoin, Boutémy, Birkelbach, Carboni, Carcassonne, Debré, Dehousse, Friedensburg, Furler, Van der Goes van Naters, Guglielmone, Janssens Charles, van Kautenbergh, Kopf, Korthals, Le Hodey, Margue, Martino Edoardo, Martino Gaetano, Metzger, Piccioni, Pleven, Pinay, Poher, M^{me} Probst, MM. Santero, Scheel, Schuijt;

— de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers:

MM. Alric, Birrenbach, Blaisse, Cantalupo, Cavalli, Cerulli-Irelli, Coulon, Galletto, Grégoire, Hahn, Hazenbosch, Kalbitzer, Kreyssig, Leemans, Leverkuehn, Margulies, Maurice-Bokanowski, Motz, Pleven, Poher, Richarts, Rochereau, Roselli, Savary, Schaus, Smets, M^{me} Strobel, MM. Turani, Vredeling;

— de la commission de l'agriculture:

MM. Bonino, Bonomi, Boutémy, Braccési, Van Campen, Carcassonne, Charpentier, De Kinder, De Vita, Engelbrecht-Greve, Estève, Guariglia, Leemans, Lückner, Margue, Margulies, Pleven, Richarts, Rip, Schaus, Schiratti, Schmidt Martin, Smets, Storch, M^{me} Strobel, MM. Tartufoli, Troisi, Vals, Vredeling;

— de la commission des affaires sociales:

MM. Amadeo, Angioy, Bertrand, Birkelbach, Cantalupo, Carcassonne, Carcaterra, De Bosio, M^{me} De Riemaeker-Legot, MM. Estève, Fohrmann, Gailly, Granzotto Basso, Grégoire, Hazenbosch, Janssens, Leber, Nederhorst, Van der Ploeg, Poher, M^{me} Probst, MM. Richarts, Rochereau, Rubinacci, Sabatini, Scheel, Storch, Tartufoli, Vanrullen;

— de la commission du marché intérieur de la Communauté:

MM. Alric, Blaisse, Bohy, Carcaterra, Cerulli-Irelli, Coulon, Deringer, De Smet, Duvieusart, Hahn, Illerhaus, Korthals, Kreyssig, Loesch, Lückner, Marina, Martinelli, Martino Edoardo, Maurice-Bokanowski, Nederhorst, Poher, Rochereau, Savary, Schaus, Schmidt Helmut, Simonini, Starke, Turani, Vanrullen;

— de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements:

MM. Alric, Aubame, Battaglia, Battista, Berthoin, Birrenbach, Van Campen, Conrad, De Block, De Smet, Deist, De Vita, Fohrmann, Geiger, Janssen M. M. A. A., Janssens, Kapteyn,

Lindenberg, Loesch, Maurice-Bokanowski, Motz, Pinay, Roselli, Rubinacci, Savary, Schiratti, Starke, Sträter, Valsecchi;

— de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer:

MM. Aubame, Birkelbach, Carboni, Carcassonne, Dehousse, Deist, Duvieusart, Van der Goes van Naters, Guariglia, Guglielmo, Hamani Diori, Janssens, Kalbitzer, van Kauenbergh, Kopf, Lichtenauer, Lindenberg, Martino Edoardo, Metzger, Müller-Hermann, Oesterle, Piccioni, Pleven, Poher, Rivierez, Rochereau, Scheel, Schuijt, Vals;

— de la commission des transports:

MM. Angioy, Battista, Braitenberg, Carcassonne, Charpentier, Coulon, De Kinder, Engelbrecht-Greve, Granzotto Basso, Grégoire, Janssens, Kapteyn, Korthals, Le Hodey, Lenz, Leverkuehn, Lichtenauer, Martinelli, Motz, Müller-Hermann, Oesterle, Pleven, Poher, Schaus, Schmidt Helmut, Schmidt Martin, Starke, Tomè, Troisi;

— de la commission pour la politique énergétique:

MM. Alric, Battista, Bergmann, Burgbacher, Cavalli, Conrad, Coulon, De Block, Estève, Galletto, Grégoire, Hazenbosch, Leemans, Lenz, Poher, Posthumus, Vanrullen;

— de la commission de la recherche scientifique et technique:

MM. Alric, Boggiano Pico, Braitenberg, Charpentier, De Block, De Smet, Friedensburg, Geiger, Janssen M.M.A.A., Margue, Margulies, Martino Gaetano, Maurice-Bokanowski, Posthumus, Ratzel, Vals, Vanrullen.

— de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire:

MM. Angioy, Bergmann, Bertrand, Cantalupo, Fohrmann, Gailly, Geiger, Lenz, Lich-

tenauer, Van der Ploeg, Posthumus, Ratzel, Rubinacci, Sabatini, Santero, Starke, Storch;

— *de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés:*

MM. Battaglia, Bracessi, Burgbacher, Charpentier, M^{me} De Riemaeker-Legot, MM. Janssen M.M.A.A., van Kauenbergh, Kreyssig, Margulies, Maurice-Bokanowski, Poher, Rivierez, Schild, Smets, Tomè, Vals, Valsecchi.

— *de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités:*

MM. Bohy, Carboni, Carcaterra, Coulon, Deringer, Estève, Van der Goes van Naters, Janssens, van Kauenbergh, Loesch, Metzger, M^{me} Probst, MM. Rip, Scheel, Schiratti, Simonini, Starke.

Politique européenne de l'énergie et politique économique à long terme, finances et investissements de l'Euratom (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport présenté par M. Posthumus, interviennent MM. Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique, Deist.

M. Duvieusart suggère le dépôt d'une motion regrettant que le présent débat se poursuive en l'absence de représentants des Conseils de Ministres.

M. le Président prend acte de la suggestion de M. Duvieusart.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Marjolin, *vice-président de la Commission du Marché commun*, von der Groeben, *membre de la Commission du Marché commun*, De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent MM. Leemans, Posthumus, *rapporteur*, (doc. n° 53), Van Campen, *rapporteur* (doc. n° 54).

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur des propositions de résolution présentées par les commissions compétentes.

Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire

M. Santero présente le rapport fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 43).

Dans la discussion, intervient M. Ratzel.

PRÉSIDENCE DE M. CANTALUPO

Vice-président

Interviennent M. Bertrand, Rubinacci, Medi, *vice-président de la Commission de l'Euratom*, Petrilli, *membre de la Commission du Marché commun*, Santero, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Modification de la composition de deux commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du

budget des Communautés, M. Valsecchi par M. Carcaterra,

— et dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Carcaterra par M. Valsecchi.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, vendredi 9 janvier, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Storch sur le chapitre V (politique sociale) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 66);

— Présentation et discussion du rapport de M. Hazenbosch sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (doc. n° 64).

La séance est levée à 20 h 10.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 9 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

pitre V (politique sociale) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc n° 66).

La séance est ouverte à 15 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dans la discussion, interviennent M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. Vanrullen, *vice-président du groupe socialiste*, Rubinacci, Gailly, M^{me} Probst, MM. Bertrand, Nederhorst.

PRÉSIDENCE DE M. CANTALUPO

Vice-président

Modification dans la composition de deux commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités: M. Valsecchi par M. Cavalli,

— dans la commission pour la politique énergétique: M. Cavalli par M. Valsecchi.

Interviennent MM. Petrilli, *membre de la Commission du Marché commun*, Storch, *rapporteur*, Sabatini, Nederhorst, Petrilli, M. le Président.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Politique sociale de la Communauté Économique Européenne

M. Storch présente le rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le cha-

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, samedi, 9 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Hazenbosch sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (doc. n° 64);

— Éventuellement, présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot sur l'adaptation

de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959 (doc. n° 10 bis — 1958) (doc. n° 67).

La séance est levée à 17 h 50.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 10 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Motion d'ordre

M. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, demande le renvoi en commission du rapport de M. Charlot (doc. n° 67), figurant en seconde place à l'ordre du jour de la présente séance.

Intervient M. Margulies.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de ne se prononcer sur cette demande qu'après avoir épuisé le premier point de son ordre du jour.

Réduction de la durée du travail dans les industries charbonnières et sidérurgiques

M. Hazenbosch présente le rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la réduction de la durée du travail dans l'in-

dustrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (doc. n° 64).

Dans la discussion interviennent MM. Sabatini, Sträter, Gailly, Giacchero, *membre de la Haute Autorité*, Hazenbosch, *rapporteur*.

Le président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Indemnité journalière des membres de l'Assemblée

Sur la demande de renvoi en commission du rapport de M. Charlot (doc. n° 67) présentée par M. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, interviennent MM. Bertrand, *au nom du groupe démocrate-chrétien*, Birkelbach, Margulies, *au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés*, Margue et Battista.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la demande de renvoi en commission.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance au lundi 12 janvier, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes de transport dans la Communauté Économique Européenne soulevés à propos du premier rapport général de la Commission de la C.E.E. (doc. n° 62);

— Suite de la présentation et discussion du rapport de M. Van Campen sur certaines

questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos du premier rapport général de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54).

La séance est levée à 12 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Problèmes de transport dans le marché commun

M. Kapteyn présente le rapport, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes de transport dans la Communauté Économique Européenne soulevés à propos du premier rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 62).

Dans la discussion interviennent MM. De Block, Müller-Hermann, Lichtenauer, Helmut Schmidt, Lambert Schaus, *membre de la Commission du Marché commun*.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Interviennent MM. Kapteyn, *rapporteur*, Hallstein, *président de la Commission du Marché commun*, Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, Lichtenauer, Lambert Schaus.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Politique économique à long terme du marché commun et de l'Euratom (suite)

Complétant son exposé introductif du 8 janvier, M. Van Campen achève la présentation du rapport, fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54).

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de prévoir une suspension de séance de 19 h 30 à 21 h 30.

Dans la discussion interviennent MM. Battaglia et Troisi.

La séance est suspendue à 19 h 25.

Elle est reprise à 21 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Nederhorst, Lindenberg, Deringer, Sabatini.

M. De Block demande à l'Assemblée de reporter au lendemain la suite du débat et l'audition de M. Marjolin.

Après intervention de MM. Nederhorst, le Président, Rochereau, Duvieusart, De Block, l'Assemblée décide d'achever immédiatement la discussion en cours.

Interviennent MM. Marjolin, *vice-président de la Commission du Marché commun*, Van Campen, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur

une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mardi, à 10 h 30 et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Débat général sur les problèmes d'une association économique européenne (zone de libre-échange);

— Éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Troisi sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63).

La séance est levée à minuit.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Zone de libre-échange

Au seuil du débat général sur les problèmes d'une association économique européenne (zone de libre-échange), M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté Économique Européenne*, développe son exposé introductif.

Interviennent ensuite MM. Metzger, *au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, et Erhard, *membre du Conseil de Ministres de la Communauté Économique Européenne*.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de suspendre sa séance jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue à 11 h 55.

Elle est reprise à 15 h 35.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

— Rapport complémentaire de M. Santero, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 1).

Zone de libre-échange (suite)

Dans la suite du débat général sur les problèmes d'une association économique européenne (zone de libre-échange), interviennent MM. Blaise, Leverkuehn, Rochereau, Birkelbach, président du groupe socialiste, Battaglia.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Intervient M. De Vita.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Interviennent MM. Duvieusart, Erhard, membre du Conseil de Ministres de la C.E.E., Edoardo Martino, Rey, membre de la Commission de la C.E.E.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de résolution, présentée en conclusion du présent débat, par MM. Poher, Birkelbach et Pleven au nom de leurs groupes respectifs (doc. n° 3).

Intervient M. Valsecchi.

Après intervention de MM. Lenz et Burgbacher, et avec l'accord de M. Poher, les mots «et passe à l'ordre du jour» sont supprimés dans le texte de la proposition de résolution.

L'Assemblée, après avoir décidé de se prononcer immédiatement sur ce texte ainsi modifié, adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

concernant la création d'une association économique européenne

«L'Assemblée Parlementaire Européenne

approuve les déclarations du président Hallstein concernant la création d'une association économique européenne.»

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

— Rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (doc. n° 2).

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mercredi, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Troisi sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63).

La séance est levée à 19 h 55.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 1959

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport complémentaire de M. Margulies, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959 (doc. n° 10 bis 1958) (doc. n° 4);

— Rapport complémentaire de M. Ilerhaus, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 5).

Problèmes agricoles

M. Troisi présente le rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63).

Dans la discussion intervient M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

Sur le déroulement même du débat et l'ordre d'audition des orateurs, interviennent M. le Président et M. Mansholt, *vice-président de la Commission du Marché commun*.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Charpentier, *au nom du groupe démocrate-chrétien*, et Mansholt, *vice-président de la Commission du Marché commun*.

Ordre du jour de la prochaine séance

Sur la fixation et l'ordre du jour de la prochaine séance, interviennent MM. Rip, le Président, Mansholt et le Président.

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, jeudi, 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Suite de la discussion du rapport de M. Troisi sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63);

— Présentation et discussion du rapport de M. Carboni sur les parties du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne qui concernent l'association des pays et territoires d'outre-mer (chapitre VII) (doc. n° 65);

— Présentation, discussion et vote des résolutions présentées par les commissions dont les rapports ont été inscrits à l'ordre du jour depuis le 7 janvier dernier.

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée sera éventuellement appelée à compléter cet ordre du jour et à fixer le calendrier de ses travaux.

La séance est levée à 13 h 05.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 1959**PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA***Vice-président***Dépôt de documents**

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide:

— de reporter la suite du débat agricole aux séances du mois d'avril;

— d'inscrire en tête de l'ordre du jour le rapport complémentaire de M. Margulies sur l'adaptation de l'indemnité des représentants (doc. n° 4), sans que ce rapport puisse faire l'objet d'un débat;

— de procéder à la présentation et à la discussion du rapport de M. Carboni sur l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 65);

— d'entendre, aussitôt après, une brève déclaration faite par M. Carboni, au nom de la commission des affaires politiques, sur le siège de l'Assemblée Parlementaire Européenne;

— de voter, après une brève suspension, les propositions de résolution présentées par les commissions dont les rapports ont été inscrits à l'ordre du jour depuis le 7 janvier dernier.

— Rapport complémentaire de M. Van Campen, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 6);

— Rapport complémentaire de M. Storch, au nom de la commission des affaires sociales sur les questions sociales traitées dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 7);

— Rapport complémentaire de M. Posthumus, au nom de la commission pour la politique énergétique sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 8).

Indemnité journalière des membres de l'Assemblée

M. Margulies présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959 (doc. n° 10 bis 1958) (doc. n° 4).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à l'indemnité journalière inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel de l'Assemblée pour l'exercice 1959

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

considérant la nécessité d'adapter le taux, resté inchangé depuis 6 ans, de l'indemnité journalière de ses membres à leurs frais réels,

décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 1959, à 26 unités de compte prévues par l'Accord monétaire européen, le taux de l'indemnité journalière de ses membres.»

Association des pays et territoires d'outre-mer

M. Carboni présente le rapport, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur les parties du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne, qui concernent l'association des pays et territoires d'outre-mer (chapitre VII) (doc. n° 65).

Dans la discussion, interviennent MM. Metzger, Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer*, Dehousse, Metzger, Malvestiti, *vice-président de la Commission du Marché commun*, et Carboni, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer à la fin de la séance sur une proposition de résolution présentée par la commission.

A la demande de M. Poher, et après l'intervention de M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer*, la séance est suspendue à 11 h 45.

Elle est reprise à 12 h 35.

Siège des institutions des Communautés Européennes

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de résolution, présentée par MM. Carboni, Korthals et Dehousse, relative à la fixation du siège des institutions des Communautés européennes (doc. n° 9).

M. Carboni présente cette proposition de résolution.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la fixation du siège des institutions des Communautés européennes

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

constatant que les gouvernements des États membres n'ont pas pris de décision quant au problème du siège des institutions,

exprime le vœu que les six gouvernements, conscients de leur responsabilité, fixent le plus tôt possible le siège des institutions des Communautés.»

Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire

M. Santero présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la C.E.E. qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 1).

L'Assemblée adopte à l'unanimité l'amendement n° 1 présenté par M. Schuijt et décide en conséquence d'introduire dans le paragraphe E de la proposition de résolution, après le mot «l'application» les mots «aussi uniforme que possible».

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION**relative aux problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire**

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

remercie l'exécutif de l'Euratom et l'exécutif du Marché commun pour les rapports qu'ils ont présentés. Elle constate avec satisfaction que les exécutifs ont rempli, en temps voulu, les obligations prévues par les traités.

A. Invite l'exécutif de l'Euratom à faire en sorte:

1) qu'il soit conclu au plus tôt un accord sur des normes de prévention des accidents du travail et de réparation des dommages que peuvent subir, éventuellement, les travailleurs du secteur nucléaire et les populations;

2) qu'il soit constitué, au plus tôt, une section d'études, de documentation et d'information, spécialement sur les moyens pratiques de prophylaxie des risques consécutifs aux radiations ionisantes;

3) qu'il soit, en temps utile, constitué un corps de personnel sanitaire spécialisé et de techniciens qualifiés pour le contrôle supranational directement de l'exécutif.

B. Invite l'exécutif du Marché commun à mettre en application, au plus vite, le programme élaboré spécialement en ce qui concerne la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail et la réparation des dommages éventuels.

C. Invite les exécutifs de l'Euratom et du Marché commun à pourvoir, en accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la coordination des services en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de protection sanitaire.

D. Invite le Conseil de Ministres à prévoir les moyens financiers nécessaires pour atteindre, en temps utile, les objectifs susmentionnés.

E. Invite les gouvernements des États membres de la Communauté à prendre, au plus tôt, les mesures nécessaires à l'application aussi uniforme que possible des normes de base pour la protection contre les émanations radioactives, fixées par le Conseil de Ministres de l'Euratom.»

Réduction de la durée du travail dans les industries charbonnière et sidérurgique

M. Nederhorst présente le rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la réduction de la durée du travail dans les industries charbonnière et sidérurgique (doc. n° 2).

Intervient M. Giacchero, *membre de la Haute Autorité.*

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION**sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique**

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— rappelle la résolution n° 43 (novembre 1955) de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. dans laquelle celle-ci se prononçait, en principe, en faveur de tous efforts en vue de la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et dans l'industrie sidérurgique;

— constate que dans l'intervalle le problème de la réduction de la durée du travail a gagné en actualité dans tous les pays de la Communauté;

— ayant pris acte du rapport qui a été présenté en la matière par sa commission compétente, compte tenu des observations formulées lors du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

— attire l'attention de la Haute Autorité de la C.E.C.A., des gouvernements et des partenaires sociaux sur les observations et les principes d'action contenus dans le rapport précité et établissant l'opportunité d'une réduction de la durée du travail dans l'industrie du charbon et dans la sidérurgie;

— est d'avis qu'une réduction de la durée du travail offre la possibilité de stabiliser le niveau de l'emploi des travailleurs;

— fait remarquer que la réduction de la durée du travail doit tendre à une réduction effective et non pas à un relèvement factice du salaire sous la forme d'une augmentation des heures supplémentaires;

— rappelle qu'en aucun cas la réduction de la durée du travail ne doit entraîner une perte de salaire ou faire baisser le niveau de vie des travailleurs;

— constate que les réductions de la durée du travail déjà réalisées dans les pays de la Communauté n'ont provoqué nulle part pour l'économie de graves répercussions défavorables;

— invite la Haute Autorité à inscrire au nombre de ses objectifs généraux l'instauration progressive de la semaine de 40 heures, réparties sur 5 jours;

— demande à la Haute Autorité d'approfondir et de terminer rapidement son étude sur les conséquences économiques de l'instauration progressive de la semaine de 40 heures, réparties sur 5 jours, dans les industries dont elle a la charge et d'informer l'Assemblée et ses commissions compétentes, ainsi que les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux des résultats de ses travaux;

— insiste sur le caractère peu social du travail continu et invite la Haute Autorité et les gouvernements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la limitation du travail continu et garder ou rendre le dimanche libre en faveur du plus grand nombre possible de travailleurs;

— suggère à la Haute Autorité d'établir régulièrement un aperçu des travaux effectués le dimanche et du nombre de travailleurs occupés à cette fin dans les pays de la Communauté;

— invite la Haute Autorité et les partenaires sociaux à utiliser toutes les possibilités qui leur sont offertes, notamment au sein des «comités mixtes» créés par la Haute Autorité, pour prendre d'un commun accord les mesures propres à réduire la durée du travail dans chacun des pays de la Communauté, tout en améliorant les méthodes et les conditions de travail, favorisant ainsi le but de l'adaptation;

— invite la Haute Autorité à entrer en contact, en temps utile, avec les gouvernements et les partenaires sociaux en vue de déterminer si, et dans quelle mesure il est opportun et nécessaire de mettre les législations nationales en concordance avec l'évolution survenue dans la vie sociale en matière de durée du travail;

— estime par ailleurs que les motifs généraux d'une réduction de la durée du travail ne s'appliquent pas seulement à l'industrie charbonnière et à l'industrie sidérurgique, mais doivent également être examinés dans tous les autres secteurs de l'économie;

— invite la Commission exécutive de la C.E.C.A. à informer régulièrement l'Assemblée et ses commissions compétentes de l'évolution du problème de la durée du travail dans les six pays membres;

— charge sa commission des affaires sociales d'étudier le problème général de la réduction de la durée du travail.»

Ouverture des marchés et régime de concurrence

M. Illerhaus présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieure de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 5).

L'Assemblée adopte à l'unanimité l'amendement n° 1 présenté par MM. Poher, Birkelbach, Rochereau et Illerhaus et décide en conséquence de remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant:

«6. se félicite de ce qu'un certain nombre de subventions contraires au traité instituant la C.E.E. aient été supprimées».

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION**sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence**

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Ayant pris connaissance des rapports généraux sur l'activité de la Communauté Economique Européenne et sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, ainsi que des déclarations faites par les exécutifs desdites Communautés en séance publique;

2. Se félicite de ce que les premières mesures tendant à réaliser une libre circulation des marchandises sur le marché commun soient devenues effectives au début de l'année 1959; se félicite, en particulier, de ce que le gouvernement français ait décidé de libéraliser largement les échanges de marchandises, apportant ainsi une contribution essentielle à la mise en place du marché commun;

se félicite de l'établissement du marché commun dans le domaine de l'énergie nucléaire;

3. Insiste sur le fait que les taxes d'effet équivalant à des droits de douane devraient également être éliminées rapidement et relève que de telles taxes d'effet équivalant à des droits de douane doivent être considérées, non pas d'un point de vue formel mais du point de vue de leur incidence économique;

attire tout spécialement l'attention des institutions européennes compétentes sur le problème des droits de douane à caractère fiscal et sur la possibilité de remplacer ceux-ci par des taxes intérieures;

souhaite que les gouvernements n'en fassent usage qu'exceptionnellement;

4. Espère que l'amorce d'une libre circulation des marchandises sera suivie à bref délai de mesures complémentaires en matière de circulation des services et des capitaux ainsi qu'en matière de droit d'établissement;

5. Approuve la Commission européenne qui refuse de considérer les articles 85 et 86 simplement comme des principes qu'il resterait à élaborer avant qu'ils n'acquissent une importance pratique;

souligne avec insistance le fait qu'il y a lieu de trouver dans les meilleurs délais une solution pratique pour permettre l'application des articles 95 à 90 du traité de la C.E.E., même si cette solution ne devait être considérée que comme provisoire, afin de faire disparaître les actuelles incertitudes juridiques et les inconvénients économiques qui découlent de ces dernières;

6. Se félicite de ce qu'un certain nombre de subventions contraires au traité instituant la C.E.E. aient été supprimées.

7. Attire l'attention des exécutifs de la C.E.E. sur les problèmes particuliers qui se posent, dans le domaine de la concurrence, en corrélation avec la politique énergétique et, plus spécialement, en raison de la relation charbon-pétrole, et les engage à rechercher avec la Haute Autorité la solution rapide de ces problèmes.»

Politique économique à long terme

M. Van Campen présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 6).

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. A pris connaissance des rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, des documents de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et des déclarations que les exécutifs ont faites en séance publique lors de la discussion du rapport de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements;

2. Souligne que les objectifs d'une politique économique à long terme de la Communauté, dans l'intérêt du relèvement accéléré du niveau de vie, doivent consister en un rythme de développement aussi rapide et un niveau de l'emploi aussi élevé que possible, un équilibre de la balance globale des paiements des États membres, la stabilité des monnaies et la stabilité du niveau des prix;

3. Se félicite de l'instauration de la convertibilité extérieure des monnaies des États membres et d'autres États européens, en soulignant toutefois que l'objectif à atteindre demeure celui d'une pleine et entière convertibilité;

4. Rappelle que la mise en valeur des régions socialement et économiquement les moins développées du marché commun est l'une des tâches essentielles de la Communauté, à la réalisation de laquelle toutes les institutions doivent activement coopérer;

rappelle la nécessité d'un équilibre régional au sens large et de la réalisation d'un équilibre structurel satisfaisant des diverses activités de la production et du commerce;

rappelle qu'il convient d'accroître la productivité en stimulant la rationalisation, la spécialisation et la modernisation et de créer de nouveaux emplois, en augmentant l'industrialisation, afin de contribuer ainsi à l'élévation du niveau de vie des populations; à cet égard, la coopération entre États revêt une importance particulière, précisément dans les régions frontalières;

5. Est d'avis que, pour atteindre les objectifs économiques de la Communauté, la réalisation des investissements nécessaires et leur rythme sont déterminants; à cet égard, il y a lieu de tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises;

signale que la Commission de la Communauté Économique Européenne, en collaboration avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, a une importante mission en matière de coordination et d'orientation des investissements à l'intérieur de la Communauté;

pense que cette tâche ne saurait être accompli si les trois exécutifs ne sont pas tenus régulièrement et suffisamment informés des programmes d'investissements; dans le ressort de l'Euratom, l'information doit permettre non seulement le développement de l'énergie nucléaire, mais encore le contrôle de sécurité et la protection sanitaire;

6. Souligne que le développement des marchés des capitaux des pays de la Communauté et leur fusion en un seul marché de capitaux, par une libéralisation accélérée de la circulation des capitaux, seront les conditions d'une telle activité d'investissement;

souligne la nécessité d'intensifier suffisamment l'épargne, notamment par le maintien de la confiance dans la monnaie, en particulier grâce à la stabilité de celle-ci;

est persuadée que la Banque européenne d'investissements peut contribuer efficacement à la réalisation des investissements nécessaires dans la Communauté;

7. Met l'accent sur la coordination de la politique de conjoncture des États membres, que prévoit l'article 103 du traité de la C.E.E. et qui ne pourra porter pleinement ses effets que grâce aux initiatives de la Commission de la C.E.E.;

insiste sur l'importance du rôle du Comité monétaire, invite la Commission de la C.E.E. à reprendre les suggestions concernant les matières à soumettre au Comité monétaire et figurant au rapport de la commission parlementaire de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements;

met l'accent spécialement sur les instruments de politique de conjoncture que constitue la politique monétaire, ainsi que sur la nécessité de tenir compte des politiques fiscales et budgétaires — qui pour le moment sont, les unes à coordonner et les autres à standardiser — de même que des investissements publics des États membres, afin de contribuer à mettre en concordance la politique et les objectifs exposés au paragraphe 2 de la présente résolution.»

Politique sociale de la Communauté Économique Européenne

M. Storch présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les questions sociales traitées dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 7).

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les questions sociales traitées dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne

I

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Ayant pris connaissance des initiatives que la Commission européenne a prises dans le domaine social;

2. Consciente du fait que, dans le préambule du traité instituant la Communauté Économique Européenne, les États membres ont décidé que la Communauté doit contribuer au progrès économique et social dans les pays membres par le moyen d'une amélioration constante des conditions de vie et de travail de leurs peuples;

3. Estime que la Commission européenne, bien que n'ayant, en vertu du traité, que des pouvoirs limités, doit prendre toutes initiatives aptes à stimuler les gouvernements dans la voie d'une politique économique coordonnée tendant à développer systématiquement la production et l'emploi, à harmoniser dans le progrès la législation sociale, la sécurité et la prévoyance sociales et les conditions de travail;

4. Fait remarquer que ces initiatives doivent être de nature à indiquer de façon concrète aux gouvernements, les mesures aptes à assurer l'expansion économique, à favoriser le plan emploi et à relever le niveau de vie des peuples de la Communauté, à faire reconnaître partout le principe du droit au travail, assurant en toutes circonstances le droit à la vie et au minimum vital;

5. Est consciente de ce que les objectifs sociaux du traité ne peuvent être pleinement atteints que si l'intégration économique et monétaire fait des progrès dans la Communauté.

II

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

6. A pris connaissance avec intérêt des plans en vue de la création d'un Fonds social européen. Elle est d'avis que:

a) Lors de la fixation des prescriptions concernant l'activité de ce Fonds, un champ d'action aussi large que possible doit être réservé à la Commission européenne, chargée de l'administration du Fonds qui doit disposer de moyens financiers suffisants pour pouvoir s'acquitter des tâches dont il est chargé, en s'attachant spécialement à la création de possibilités d'emploi nécessaires à la solution la plus heureuse du problème de l'assistance des travailleurs en chômage et à une meilleure organisation de la libre circulation de la main-d'œuvre.

b) Dans le cadre de cette action, une collaboration étroite doit être recherchée entre le Fonds social, la Banque européenne d'investissement et la Haute Autorité, celle-ci administrant le Fonds de réadaptation, aux fins d'obtenir que, dans les régions de la Communauté ou certains secteurs industriels, comme par exemple l'industrie charbonnière, doivent procéder à la fermeture d'entreprises sur une échelle relativement large, une activité industrielle nouvelle soit, si possible, implantée pour prévenir le chômage dans lesdites régions.

c) L'Assemblée parlementaire devrait, dans le plus bref délai possible, être consultée, conformément aux dispositions de l'article 127 du traité, sur les prescriptions concernant l'activité du Fonds.

III

RÉGION MOINS DÉVELOPPÉES

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

7. Considère que le développement des régions moins développées dans l'aire de la Communauté est au nombre des tâches fondamentales dont la Commission européenne est chargée dans le domaine social;

8. Exprime le vœu que la Commission de la C. E. E. dresse au plus tôt un inventaire des régions qui souffrent d'un retard dans le domaine économique et social et indique les mesures à prendre afin de parvenir également dans ces régions à un état de plein emploi;

9. Estime qu'une des tâches les plus urgentes de la Commission de la C. E. E. consiste à envisager d'un point de vue européen la solution de ce problème et à favoriser des programmes de développement débordant, suivant le cas, les frontières nationales;

10. Prie la Commission de la C. E. E. de prendre contact, lors de l'examen des problèmes relatifs au développement de régions moins développées, avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique, afin de pouvoir tirer parti des données qui peuvent être obtenues auprès de ces organisations.

IV

LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

11. Souligne le fait que le traité prévoit la possibilité de la libre circulation non seulement pour les marchandises, les services et les capitaux, mais aussi pour les personnes, la Commission de la C. E. E. devant, à cet égard, formuler des propositions concrètes tendant à ce que les gouvernements s'engagent à faire appliquer des mesures facilitant une circulation plus libre de la main-d'œuvre;

12. Insiste auprès de la Commission de la C. E. E. pour qu'elle entreprenne au plus tôt les démarches nécessaires en vue de la création d'un Office européen de placement qui agira comme organe coordonnateur des organismes nationaux de placement afin de mettre en contact l'offre et la demande sur le marché européen du travail.

V

HARMONISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

13. Consciente de l'importance qui doit être attachée à l'harmonisation des conditions de travail dans la Communauté;

14. Invite la Commission de la C. E. E. à contribuer au relèvement du niveau de vie et à l'harmonisation des conditions de travail en mettant à la disposition des intéressés la documentation nécessaire;

15. Prie la Commission de la C. E. E. et les gouvernements des États membres de prendre des mesures destinées à l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays en matière de condition de travail;

16. Exprime le vœu que, dans un proche avenir, la Commission de la C. E. E. prenne directement contact avec les représentants des employeurs et des travailleurs afin de promouvoir l'harmonisation des conditions sociales;

17. Insiste auprès de la Commission de l'Euratom pour qu'elle fasse, dans les plus brefs délais, des propositions en vue de résoudre les problèmes sociaux qui se rattachent à l'introduction des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs.

VI

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

18. Constate avec regret que la parité au sein du Conseil économique et social, recommandée par elle dans une résolution adoptée le 21 mars 1958, n'a pas été réalisée.

VII

COLLABORATION ENTRE LES TROIS EXÉCUTIFS

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

19. Persuadée qu'il est souhaitable d'établir dans le domaine social entre les trois institutions (Haute Autorité, Commission de la C. E. E. et Commission de l'Euratom) une collaboration aussi étroite que possible, invite celles-ci à favoriser cette collaboration dans toutes les questions où elle peut se réaliser;

20. Exprime en particulier le vœu que, dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières, une collaboration étroite s'établisse entre la Haute Autorité et la Commission de la C. E. E. afin que, grâce aux expériences que la Haute Autorité a faites dans ce domaine, une action aussi efficace que possible puisse être déployée.»

Politique Européenne de l'énergie

M. Posthumus présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 8).

Intervient M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité.*

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Ayant pris connaissance des rapports présentés par la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom;

2. Ayant entendue les exposés desdites Commissions et de la Haute Autorité, en séance publique du 8 janvier 1959;

3. Prie à nouveau instamment la Haute Autorité — chargée de la coordination de la politique européenne de l'énergie, en vertu du protocole du 8 octobre 1957 — de faire au Conseil une proposition relative à une politique européenne coordonnée de l'énergie et rappelle la déclaration par laquelle la Haute Autorité annonçait son intention de formuler ladite proposition avant le 1^{er} janvier 1959;

4. Estime qu'il y a lieu de favoriser au maximum un développement rationnel des plus récentes sources d'énergie en l'occurrence le pétrole et l'énergie nucléaire, dans tous les cas où ces sources d'énergie sont aptes à relever le niveau de vie en Europe;

5. A la conviction que l'Europe doit avoir son extraction charbonnière moderne et susceptible de modernisation et que, pour cette raison, il y a lieu d'encourager l'exploitation charbonnière;

6. Estime nécessaire que le fait de traiter sur un pied d'égalité, sur la base d'une claire relation des prix et des marchés et d'une concurrence loyale, les sources d'énergie produite et importée en Europe, constitue un important élément de la politique européenne de l'énergie, qui doit être définie à long terme avec la collaboration des trois exécutifs, et qu'à cette fin soient donc mis en place les mécanismes indispensables;

7. Souhaite qu'outre ces mesures requises en vue d'une politique à long terme, il soit pris également des mesures de réadaptation éventuellement nécessaires à court terme;

8. Insiste auprès des exécutifs afin qu'ils mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.»

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

— Rapport complémentaire de M. Carboni, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur les problèmes concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 10).

Association des pays et territoires d'outre-mer

M. le Président donne lecture de la proposition de résolution présentée par le rapport complémentaire de M. Carboni concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 10).

Sur la procédure intervient M. Birkelbach.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les problèmes concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

ayant pris connaissance du rapport de la commission et de la discussion à laquelle celle-ci a donné lieu, émet le vœu:

1. Que la commission parlementaire compétente ait des contacts directs tant avec les gouvernements locaux qu'avec les Assemblées parlementaires et avec les représentants des organisations syndicales et qu'elle ait une connaissance précise des besoins et des désirs qui se manifestent en ce qui concerne le développement économique et social des populations des pays et territoires d'outre-mer;

2. Que l'information et les études sur les problèmes des pays et territoires d'outre-mer fassent l'objet d'un travail sérieux et que soient coordonnés les travaux des divers organismes qui, dans les différents pays, étudient les problèmes relatifs aux pays et territoires d'outre-mer;

3. Que les conditions sociales des peuples des différents pays et territoires d'outre-mer soient attentivement étudiées et que la Commission de la C.E.E. présente le plus tôt possible un rapport complet sur la question, conformément aux assurances données;

4. Que la Commission de la C.E.E. engage des fonctionnaires, permanents et stagiaires, originaires des pays et territoires d'outre-mer, auxquels devront être données les mêmes possibilités de carrière qu'à leurs collègues européens, que le recrutement de ces fonctionnaires soit aussi large et judicieux que possible et que les possibilités d'ordre budgétaire soient utilisées pour le recrutement de ces collaborateurs.

5. Que le droit d'établissement soit appliqué, compte tenu des désirs des populations locales en ce qui concerne le développement économique des pays et territoires d'outre-mer;

6. Que les difficultés en ce qui concerne la réunion des sources de droit qui régissent le droit d'établissement dans les divers pays et territoires d'outre-mer, soient rapidement surmontées et que la Commission de la C.E.E. formule des propositions relatives aux modalités d'application de ce droit dans les délais fixés par les traités de Rome;

7. Que la Commission de la C.E.E. présente à l'Assemblée à l'occasion de la prochaine session de celle-ci, un tableau des répercussions concrètes qu'auront eues, sur l'économie des États membres et des États associés, les mesures applicables à partir du 1^{er} janvier 1959;

8. Que les activités de la Banque européenne d'investissement et du Fonds de développement soient coordonnées bien que les deux institutions soient de natures différentes et poursuivent des buts différents;

9. Que les commissions parlementaires intéressées, tant aux problèmes économiques qu'aux problèmes sociaux que posent les pays et territoires d'outre-mer, tiennent des réunions communes.»

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de tenir ses prochaines séances à partir du 10 avril 1959 et de faire figurer à leur ordre du jour:

— La suite du débat agricole commencé le 14 janvier;

— La discussion des budgets de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959 dans la mesure où une session n'aurait pas été convoquée à cet effet, à une date plus rapprochée;

— L'audition d'une déclaration de la Haute Autorité au seuil de son nouveau mandat prenant effet le 10 février prochain.

La suite des travaux de l'Assemblée fera l'objet de nouvelles propositions du Comité des présidents, dans la réunion qu'il tiendra entre la présente session et celle du mois d'avril, à une date qui sera fixée par M. le Président.

En réponse à M. Dehousse, M. le Président indique que la session d'avril se terminera avant le début des travaux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

D'autre part, en réponse à M. Poher, M. le Président donne des précisions sur la présentation des documents budgétaires.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 10 avril 1959.

La séance est levée à 13 h 40.

COMPOSITION DU BUREAU, DES GROUPES POLITIQUES ET DES COMMISSIONS

BUREAU

Robert SCHUMAN, président
Jean FOHRMANN, vice-président
Roberto CANTALUPO, vice-président
Hans FURLER, vice-président
Émile VANRULLEN, vice-président
Charles JANSSENS, vice-président
Emilio BATTISTA, vice-président
Hellmut KALBITZER, vice-président
C. P. HAZENBOSCH, vice-président

GROUPES POLITIQUES

Groupe démocrate-chrétien

66

Président

POHER

Trésorier

MARGUE

Membres du Bureau

BATTISTA
BERTRAND

BLAISSE
FURLER

HAZENBOSCH
KOPF

PICCIONI
SCHUMAN

Membres

AUBAME	DERINGER	LENZ	ROSELLI
BIRRENBACH	DE SMET	LEVERKUEHN	RUBINACCI
BOGGIANO PICO	DUVIEUSART	LICHTENAUER	SABATINI
BONOMI	ENGELBRECHT-GREVE	LINDENBERG	SANTERO
BRACCESI	FRIEDENSBURG	LOESCH	SCHILD
BRAITENBERG	GALLETTO	LÜCKER	SCHIRATTI
BURGBACHER	GEIGER	MARTINELLI	SCHUIJT
VAN CAMPEN	GRÉGOIRE	MARTINO	STORCH
CARBONI	GUGLIELMONE	MÜLLER-HERMANN	TARTUFOLI
CARCATERRA	HAHN	OESTERLE	TOMÈ
CAVALLI	ILLERHAUS	VAN DER PLOEG	TROISI
CERULLI-IRELLI	JANSSEN M. M. A. A.	M ^{me} PROBST	TURBANI
CHARPENTIER	LEEMANS	RICHARTS	VALSECCHI
DE BOSIO	LE HODEY	RIP	
M ^{me} DE RIEMAECKER- LEGOT			

Groupe socialiste

34

Président

BIRKELBACH

Vice-présidents

VANRULLEN

DEHOUSSE

SIMONINI

Secrétaire parlementaire trésorier

FOHRMANN

Membres du Bureau

GAILLY

VAN DER GOES VAN NATERS

KALBITZER

Membres

AMADEO	DE KINDER	METZGER	SMETS Dore
BERGMANN	DE VITA	NEDERHORST	STRÄTER
BOHY	GRANZOTTO BASSO	POSTHUMUS	M ^{me} STROBEL
CARCASSONNE	KAPTEYN	RATZEL	VALS
CONRAD	VAN KAUVENBERGH	SAVARY	VREDELING
DE BLOCK	KREYSSIG	SCHMIDT Helmut	
DEIST	LEBER	SCHMIDT Martin	

Groupe des libéraux et apparentés

26

Président

PLEVEN

Vice-présidents

KORTHALS

MARTINO Gaetano

SCHEEL

M^{me} THOME-PATENOTRE*Trésorier*

MARGULIES

Membres

ALRIC

ANGIOY (apparenté)

BATTAGLIA

BERTHOIN

BONINO

BOUTEMY

CANTALUPO

COULON

ESTÈVE

GUARIGLIA

HAMANI

JANSSENS Charles

MARINA (apparenté)

MAURICE-BOKANOWSKI

MOTZ

PINAY

RIVIEREZ

ROCHEREAU

SCHAUS

STARKE

Non inscrit

1

DEBRÉ

COMMISSIONS**(1) Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles***Président*

GUGLIELMONE

Vice-présidents

VAN DER GOES VAN NATERS

BOUTEMY

Membres

AMADEO

BERTHOIN

BIRKELBACH

CARBONI

CARCASSONNE

DEBRÉ

DEHOUSSE

FRIEDENSBURG

FURLER

JANSSENS Charles

VAN KAUVENBERGH

KOPF

KORTHALS

LE HODEY

MARGUE

MARTINO Edoardo

MARTINO Gaetano

METZGER

PICCIONI

PINAY

PLEVEN

POHER

M^{me} PROBST

SANTERO

SCHEEL

SCHUIJT

Groupe de travail pour les élections européennes*Président*

DEHOUSSE

Vice-président

SANTERO

*Membres*BOUTEMY
CARBONIVAN DER GOES VAN NATERS
METZGERPLEVEN
M^{me} PROBST

SCHUIJT

**(2) Commission de la politique commerciale et de la coopération économique
avec les pays tiers***Président*

ROCHEREAU

Vice-présidents

LEVERKUEHN

SAVARY

*Membres*ALRIC
BIRRENBACH
BLAISSE
CANTALUPO
CAVALLI
CERULLI-IRELLI
COULONGALLETTO
GRÉGOIRE
HAHN
HAZENBOSCH
KALBITZER
KREYSSIG
LEEMANSMARGULIES
MAURICE-BOKANOWSKI
MOTZ
PLEVEN
POHER
RICHARTS
ROSELLISCHAUS
SMETS Dore
M^{me} STROBEL
TURANI
VREDELING

(3) Commission de l'agriculture*Président*

BOUTEMY

*Vice-présidents*M^{me} STROBEL

TROISI

*Membres*BONINO
BONOMI
BRACCESI
VAN CAMPEN
CARCASSONNE
CHARPENTIER
DE KINDERDE VITA
ENGELBRECHT-GREVE
ESTÈVE
GUARIGLIA
LEEMANS
LÜCKER
MARGUEMARGULIES
PLEVEN
RICHARTS
RIP
SCHAUS
SCHIRATTI
SCHMIDT MartinSMETS Dore
STORCH
TARTUFOLI
VALS
VREDELING

(4) Commission des affaires sociales*Président*

NEDERHORST

Vice-présidents

STORCH

ANGIOY

Membres

AMADEO
BERTRAND
BIRKELBACH
CANTALUPO
CARCASSONNE
CARCATERRA
DE BOSIO

M^{me} DE RIEMAECKER-
LEGOT
ESTÈVE
FOHRMANN
GAILLY
GRANZOTTO BASSO
GRÉGOIRE

HAZENBOSCH
JANSSENS Charles
LEBER
VAN DER PLOEG
POHER
M^{me} PROBST
RICHARTS

ROCHEREAU
RUBINACCI
SABATINI
SCHEEL
TARTUFOLI
VANRULLEN

(5) Commission du marché intérieur de la Communauté*Président*

ILLERHAUS

Vice-présidents

KREYSSIG

KORTHALS

Membres

ALRIC
BLAISSE
BOHY
CARCATERRA
CERULLI-IRELLI
COULON
DERINGER

DE SMET
DUVIEUSART
HAHN
LOESCH
LÜCKER
MARINA
MARTINELLI

MARTINO Edoardo
MAURICE-BOKANOWSKI
NEDERHORST
POHER
ROCHEREAU
SAVARY
SCHAUS

SCHMIDT Helmut
SIMONINI
STARKE
TURANI
VANRULLEN

**(6) Commission de la politique à long terme, des questions financières
et des investissements**

Président

DEIST

Vice-présidents

BATTAGLIA

RUBINACCI

Membres

ALRIC
AUBAME
BATTISTA
BERTHOIN
BIRRENBACH
VAN CAMPEN
CONRAD

DE BLOCK
DE SMET
DE VITA
FOHRMANN
GEIGER
JANSSEN M. M. A. A.
JANSSENS Charles

KAPTEYN
LINDENBERG
LOESCH
MAURICE-BOKANOWSKI
MOTZ
PINAY
ROSELLI

SAVARY
SCHIRATTI
STARKE
STRÄTER
VALSECCHI

(7) Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer

Président

SCHEEL

Vice-présidents

AUBAME

CARCASSONNE

Membres

BIRKELBACH
CARBONI
DEHOUSSE
DEIST
DUVIEUSART
VAN DER GOES VAN NATERS
GUARIGLIA

GUGLIELMONE
HAMANI
JANSSENS Charles
KALBITZER
VAN KAUVENBERGH
KOPF
LICHTENAUER

LINDENBERG
MARTINO Edoardo
METZGER
MÜLLER-HERMANN
OESTERLE
PICCIONI
PLEVEN

POHER
RIVIEREZ
ROCHEREAU
SCHUIJT
VALS

(8) Commission des transports*Président*

MARTINELLI

Vice-présidents

KAPTEYN

STARKE

Membres

ANGIOY	ENGELBRECHT-GREVE	LEVERKUEHN	SCHAUS
ERTTISTA	GRANZOTTO BASSO	LICHTENAUER	SCHMIDT Helmut
BRAITENBERG	GRÉGOIRE	MOTZ	SCHMIDT Martin
CARCASSONNE	JANSSENS Charles	MÜLLER-HERMANN	TOMÉ
CHARPENTIER	KORTHALS	OESTERLE	TROISI
COULON	LE HODEY	PLEVEN	
DE KINDER	LENZ	POHER	

(9) Commission pour la politique énergétique*Président*

BURGBACHER

Vice-présidents

DE BLOCK

ALRIC

Membres

BATTISTA	ESTÈVE	LEEMANS	VALSECCHI
BERGMANN	GALLETTO	LENZ	VANRULLEN
CONRAD	GRÉGOIRE	POHER	
COULON	HAZENBOSCH	POSTHUMUS	

(10) Commission de la recherche scientifique et technique*Président*

MARGUE

Vice-présidents

MAURICE-BOKANOWSKI

RATZEL

Membres

ALRIC	DE BLOCK	JANSSEN M. M. A. A.	VALS
BOGGIANO PICO	DE SMET	MARGULIES	VANRULLEN
BRAITENBERG	FRIEDENSBURG	MARTINO Gaetano	
CHARPENTIER	GEIGER	POSTHUMUS	

**(11) Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail
et de la protection sanitaire**

Président

BERTRAND

Vice-présidents

GAILLY

CANTALUPO

Membres

ANGIOY
BERGMANN
FOHRMANN
GEIGER

LENZ
LICHTENAUER
VAN DER PLOEG
POSTHUMUS

RATZEL
RUBINACCI
SABATINI
SANTERO

STARKE
STORCH

**(12) Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne
et du budget des Communautés**

Président

VALS

Vice-présidents

MARGULIES

CARCATERRA

Membres

BATTAGLIA
BRACCESI
BURGBACHER
CHARPENTIER

M^{me} DE RIEMAECKER-
LEGOT
JANSSEN M. M. A. A.
VAN KAUVENBERGH

KREYSSIG
MAURICE-BOKANOWSKI
POHER
RIVIEREZ

SCHILD
SMETS Dore
TOMÈ

(13) Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités

Président

BOHY

Vice-présidents

RIP

COULON

Membres

CARBONI
CAVALLI
DERINGER
ESTÈVE

VAN DER GOES VAN NATERS
JANSSENS Charles
VAN KAUVENBERGH

LOESCH
METZGER
M^{me} PROBST
SCHEEL

SCHIRATTI
SIMONINI
STARKE

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 16

de M. Santero

membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

L'Assemblée Parlementaire Européenne ayant émis en juin dernier, à la requête des Conseils des Communautés européennes, un avis sur le siège des institutions, en souhaitant essentiellement que le siège unique soit «un district européen», je désirerais savoir si les Conseils des Communautés européennes ont chargé une commission de juristes d'élaborer un statut applicable à un district européen et impliquant renonciation à l'exercice de la souveraineté de la part de l'État sur le territoire duquel les institutions seront fixées.

a) RÉPONSE

des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la
Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(13 décembre 1958)

La question du siège des institutions des Communautés européennes relève, conformément aux dispositions de l'article 216 du traité C.E.E. et de l'article 189 du traité C.E.E.A., de la compétence des six gouvernements.

A l'occasion de la session de la conférence des représentants des gouvernements des États membres qui s'est tenue le 1^{er} juillet 1958 à

Bruxelles, les représentants des gouvernements ont pris connaissance des délibérations de l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant le siège des institutions des communautés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question écrite posée aux Conseils par M. Santero, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été également communiquée aux gouvernements des six États membres.

b) RÉPONSE

du Conseil Spécial de Ministres de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(21 janvier 1959)

La question du siège des institutions des Communautés européennes relève, conformément aux dispositions de l'article 77 du traité C.E.C.A., de la compétence des six gouvernements.

A l'occasion de la session de la conférence des représentants des gouvernements des États membres, qui s'est tenue le 1^{er} juillet 1958 à Bruxelles, les représentants des gouvernements

ont pris connaissance des délibérations de l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant le siège des institutions des communautés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question écrite posée aux Conseils par M. Santero membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été également communiquée aux gouvernements des six États membres.

QUESTION N° 24

de M. M. A. A. Janssen
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

1. En vertu des dispositions de l'article 209 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 183 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, le Conseil de chacune desdites communautés arrête, sur proposition des commissions européennes, certains règlements financiers et administratifs.

Les travaux sont-ils déjà engagés? Est-il permis de penser que les règlements visés dans les articles précités seront arrêtés dans des délais prévisibles? Seront-ils alors portés à la connaissance de l'Assemblée Parlementaire Européenne?

2. En vertu des dispositions de l'article 206 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 180 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les comptes de la totalité des recettes et dépenses des budgets des deux communautés sont examinés par une commission de contrôle, formée de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de chaque Communauté.

Est-il permis de penser que les commissaires aux comptes seront désignés dans des délais prévisibles et que la commission de contrôle comprendra un représentant de chacun des États membres?

Est-il exact qu'un groupe de travail a été constitué en vue d'élaborer les statuts de la commission de contrôle?

Dans l'affirmative, le groupe de travail compte-t-il des représentants de la Cour des comptes de chaque État membre?

Au cas où le groupe de travail ne compterait pas un représentant de chaque Cour des comptes, peut-on savoir laquelle a été invitée et laquelle n'a pas été invitée à déléguer un représentant au groupe de travail et, dans la seconde hypothèse, peut-on connaître les raisons de cette exclusive?

RÉPONSE

**des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la
Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

(23 décembre 1958)

1. Conformément aux articles 209 du traité C.E.E. et 183 du traité C.E.E.A., il appartient aux Commissions de présenter aux Conseils des propositions relatives aux matières énumérées dans ces deux articles.

Les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont saisi les Conseils d'une proposition comprenant des dispositions financières provisoires qui ont été adoptées par les Conseils, lors de leur session du 3 et 4 décembre 1958.

Les Conseils statueront dans les conditions prévues aux articles 149 du traité C.E.C.A. sur les propositions de règlement concernant les dispositions définitives en matière financière et administrative qui seront présentées par les Commissions à une date ultérieure.

Ce règlement sera publié au *Journal Officiel des Communautés européennes*.

2. Les Conseils ont décidé, conformément à l'article 16 du règlement intérieur provisoire des Conseils, de faire préparer les travaux concernant les décisions à prendre au sujet de la constitution des commissions de contrôle, par un groupe de travail.

Les travaux préparatoires, entrepris par ce groupe, sont en voie d'aboutissement.

Il appartenait à chaque gouvernement de désigner ses experts; certains de ceux-ci ont été choisis parmi les membres des Cours des comptes nationales.

Dès que les travaux préparatoires seront achevés, les Conseils prendront les décisions prévues aux articles 206 du traité C.E.E. et 180 du traité C.E.E.A. et fixeront notamment le nombre des commissaires aux comptes.

QUESTION N° 26

de M. Van der Goes van Naters
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

Les Conseils, où les États membres sont représentés, sont-ils disposés à insister auprès des gouvernements de ces mêmes États membres afin qu'ils proposent, en conformité des déclarations d'intention faites lors de la signature des traitées de Rome,

- a) aux pays indépendants appartenant à la zone franc;
- b) au royaume de Lybie;

des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la Communauté Économique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique?

RÉPONSE

des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la
Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(15 janvier 1959)

L'action prévue par les déclarations d'intention citées dans la question posée par M. Van der Goes van Naters relève de la compétence des gouvernements des États membres.

Le texte de cette question a été porté à la connaissance des gouvernements.

QUESTION N° 27

de M. Sabatini
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

La Haute Autorité ne pense-t-elle pas que M. Blücher, membre de la Haute Autorité, a exprimé prématurément un avis dont il devait réserver la primeur à la Haute Autorité, quand il a écrit dans le numéro spécial du journal économique «Eisen und Stahl», publié à l'occasion de la journée allemande de la sidérurgie, que le maintien du prix de la ferraille à un niveau peu élevé est un contresens?

En prenant une telle position, n'a-t-il pas condamné la politique que la Haute Autorité a suivie ces cinq dernières années, affaiblissant ainsi l'action de la Haute Autorité?

Est-il réellement exact que les prix de la ferraille dans la Communauté soient tellement bas, comparés par exemple à ceux du marché anglais?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(23 décembre 1958)

1. L'article cité dans la question de l'honorable M. Sabatini ne contient aucun passage déclarant que le maintien du prix de la ferraille à un niveau peu élevé est un contresens.

Il fait toutefois allusion aux difficultés que le maintien de ce prix à un niveau artificiellement bas peut entraîner à long terme, et en cas de fléchissement relatif de la conjoncture.

Étant donné la situation actuelle du marché, un niveau de prix peu élevé pour la ferraille entraîne effectivement une utilisation moindre des capacités de production, tant pour la fonte que pour le charbon, et une faible collecte de ferraille dans la Communauté.

En raison des difficultés bien connues que traversent les charbonnages de la Communauté, l'article se proposait manifestement d'apporter des éléments de discussion en ce qui concerne la possibilité d'obtenir une consommation supplémentaire de coke, par exemple en accroissant la mise de fonte pour la production d'acier.

2. La Haute Autorité a elle-même reconnu l'intérêt d'une telle idée et l'a prise pour base de l'un des deux projets de décision conjoints qui ont été soumis à l'avis conforme du Conseil de Ministres lors de sa session du 25 novembre 1958.

Le point de vue soutenu par l'auteur n'est donc nullement en contradiction avec la politique menée par la Haute Autorité et l'activité de cette dernière n'est nullement condamnée par l'article en question.

Dans la formulation de sa politique sidérurgique (cf. Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté, volume I, p. 28) la Haute Autorité s'exprime en effet comme suit:

«Il ne s'agit pas pour autant d'établir pour la ferraille un prix artificiellement bas. Il en résulterait en effet une pression constante pour un accroissement de la part de la ferraille dans les approvisionnements, incompatible avec la nature de cette ressource».

A la page 31 du même rapport, la Haute Autorité poursuit en ces termes:

«On doit bien pourtant observer que les mécanismes financiers, si rigoureux ou bien adaptés qu'ils soient, ne constituent jamais que des expédients dont l'inconvénient majeur est d'entretenir la situation même à laquelle ils apportent des remèdes occasionnels».

C'est pourquoi la Haute Autorité estime qu'un mécanisme de péréquation de la ferraille ne peut être envisagé que pour une période limitée.

Sinon, les producteurs d'acier seraient en effet tentés d'aménager leurs investissements en fonction du prix artificiellement bas de la ferraille. Il en résulterait à long terme une diminution des investissements dans le secteur de la fonte et, par là même, un déficit sans cesse croissant de ferraille.

3. L'article ne parle pas du rapport existant entre les prix de la ferraille dans la Communauté et ceux pratiqués sur le marché mondial, en particulier au Royaume-Uni.

On peut toutefois constater que, même majoré de la contribution de péréquation encore

appliquée, le prix moyen actuel de la ferraille dans la Communauté est inférieur aux prix de la ferraille aux États-Unis et en Grande-Bretagne, y compris — dans ce dernier cas — les contributions que doivent acquitter les consommateurs britanniques de ferraille.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 5

portant modification de la liste B de l'annexe IV du traité

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

vue les dispositions du traité et notamment des articles 1 et 92, 2^e alinéa;

vu la proposition de la commission;

considérant que les réacteurs nucléaires figurent dans la liste A 2, annexe IV du traité, alors que les parties et pièces pour réacteurs nucléaires figurent dans la liste B;

considérant que l'assujettissement à des régimes douaniers différents des réacteurs nucléaires d'une part et des parties et pièces pour réacteurs nucléaires d'autre part, constitue un obstacle sérieux à la réalisation des objectifs de la Communauté;

considérant, en effet, que cette différence de régime inciterait à l'importation dans la Communauté de réacteurs nucléaires complets et défavoriserait la construction de parties et pièces de réacteurs nucléaires par les industries de la Communauté;

considérant dès lors que le régime exceptionnel résultant de l'inscription des pièces et parties pour réacteurs nucléaires sur une liste différente de celle où figurent ces réacteurs

eux-mêmes doit faire place à un régime comportant l'inclusion des parties et pièces pour réacteurs nucléaires dans la même liste où figure l'ensemble auquel elles sont destinées;

considérant que ce résultat est obtenu par la suppression de l'expression «parties et pièces pour réacteurs nucléaires» figurant à la liste B de l'annexe IV du traité;

ARRÊTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Article premier

La position «parties et pièces pour réacteurs nucléaires», figurant à la liste B de l'annexe IV du traité est supprimée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant sa publication dans le *Journal Officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1958.

Par le Conseil

Le président

S. BALKE

RECTIFICATIFS**Rectificatif de la réponse des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique à la question écrite nos 11 A et 11 B posée par M. Gailly**

(Journal Officiel des Communautés européennes n° 27 du 6 décembre 1958)

La dernière phrase de la réponse (page 529/58) doit être lue comme suit:

«J'estime, en accord avec les autres membres des Conseils, que les décisions prises par les Conseils en cette matière correspondent à la fois à la lettre et à l'esprit des traités, ainsi que, dans toute la mesure du possible, aux vœux exprimés par l'Assemblée Parlementaire Européenne dans sa résolution adoptée le 21 mars 1958 au sujet de la composition du Comité économique et social.»

Rectificatif au règlement n° 5 portant fixation des modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer

(Journal Officiel des Communautés européennes n° 33 du 31 décembre 1958)

Page 685/58, colonne de droite, dernière ligne:

Au lieu de:

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 1958

Lire:

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 1958.

VIENT DE PARAÎTRE:

ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'économie des pays de la Communauté connaît, dans son ensemble et depuis 1957, un affaiblissement plus ou moins marqué de la conjoncture: dans sa brochure *L'Évolution récente de la situation économique*, la Commission de la Communauté Économique Européenne étudie, dans les six pays de la Communauté, les conséquences de cet affaiblissement du triple point de vue de l'évolution de la production, de l'évolution de la demande et des conditions de l'équilibre. Elle s'attache ensuite dans chacun des cas, à dégager les nouvelles perspectives ouvertes.

Cette étude, qu'illustrent de nombreux tableaux et graphiques, condense dans un volume réduit un matériel d'information dont la richesse ne peut laisser indifférent ceux qui savent l'importance sans cesse accrue que revêt, devant l'incertitude qui pèse sur le climat économique mondial, l'évolution de la conjoncture dans les pays de la Communauté.

Cet ouvrage comprend environ 70 pages (format 17,5 × 25) et est mis en vente au prix de Frb. 35,— (frf. 340).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du *Journal Officiel des Communautés européennes*.